



Arrêté n° ARR2024EH251101 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté de Côte Landes Nature et sur l'abrogation de la Carte communale de Taller

Le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation, L 104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L 121-1 et suivants relatifs à l'application de la loi littoral, L. 132-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme, L.151-1 et suivants et L. 153-1 et suivants relatifs plus particulièrement au Plan Local d'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-11 et suivants relatifs aux enquêtes publiques des plans ayant une incidence sur l'environnement
VU les statuts de la Communauté de Communes de la Côte Landes Nature modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Côte Landes Nature,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres en matière de documents d'urbanisme,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
VU le débat sur le PADD qui s'est tenu au sein du conseil communautaire du 26 juin 2023,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la communauté de communes Côte Landes Nature,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 corrigeant une erreur matérielle relevé au sein de la délibération du Conseil Communautaire du 15 mai 2024 précitée,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2022 approuvant la révision de la Carte Communale de Taller,
VU le courrier de Madame la Préfète en date du 26 septembre 2022 confirmant la co-approbation tacite de la révision de la Carte Communale de Taller à compter du 6 septembre 2022
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle Aquitaine n° 2024ANA62 du 21 août 2024 sur le projet de PLUi arrêté,
VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 juillet 2024 sur le projet de PLUi arrêté,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 6 septembre 2024 sur le projet de PLUi arrêté,
VU les pièces du dossier de Projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal arrêté de Côte Landes Nature soumis à enquête publique,
VU les pièces du dossier d'abrogation de la carte communale de Taller,
VU la décision n° E24000101/64 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 5 novembre 2024 désignant Monsieur Yves POISSON, en qualité de Président de la Commission d'Enquête, Messieurs Pascal MONNET et Jean-Philippe THEON en qualité de membres titulaires ainsi que Monsieur Philippe LAFITTE en qualité de membre suppléant.



ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté Côte Landes Nature et sur l'abrogation de la carte communale de Taller.

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du des projets de PLUi arrêté et d'abrogation de la carte communale de Taller soumis à l'enquête publique sont les suivantes :

Adresse : Communauté de communes COTE LANDES NATURE
272 avenue Jean-Noël Serret
40260 CASTETS

Courriel : enquete-publique-plui@cc-cln.fr

Téléphone : 05 58 55 08 75

L'objet de cette enquête publique unique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique unique sera ouverte à compter du lundi 13 janvier 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 14 février 2025 à 12h00 inclus pour une durée de 33 jours au siège de la communauté de communes et en mairie(s) de Castets, Linxe, Léon, Lévignacq, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Vielle-Saint-Girons et Uza, et ce aux jours et heures d'ouverture habituels.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, chaque fois dans deux journaux diffusés dans le département des Landes.

L'avis au public respectera les dispositions réglementaires définies par *arrêté du 9 septembre 2021 relatif à « l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement »*.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique en mairies de Castets, Linxe, Léon, Lévignacq, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Vielle-Saint-Girons, Uza ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, sur les lieux d'affichage des différentes communes membres, et publié sur les sites internet des 10 communes membres ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à l'adresse suivante : <https://www.cc-cln.fr>

ARTICLE 2 :

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de de PLUi Côte Landes Nature et le dossier d'abrogation de la carte communale de Taller seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Landes Nature après avoir été adaptés en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 :

Par décision n° E24000101/64 en date du 5 novembre 2024 Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Yves POISSON, en qualité de Président de la Commission d'Enquête, Messieurs Pascal MONNET et Jean-Philippe THEON en qualité de membres titulaires ainsi que Monsieur Philippe LAFITTE en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 4 :

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers complets du PLUi arrêté et d'abrogation de la carte communale de Taller :

- sur support papier au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature et en mairie de Lit-et-Mixe, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- sur un poste informatique mis à disposition en mairies de Castets, Linxe, Léon, Lévignacq, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Vielle-Saint-Girons, Uza ainsi qu'au siège de la communauté de communes Côte Landes Nature aux heures et jours habituels d'ouverture.
- sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : <https://www.cc-cln.fr> , onglet « aménagement du territoire »
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://registre.landespublic.org/registre/plui-cc-cln/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers partiels de PLUI arrêté sur support papier en mairie de Castets, Linxe, Léon, Lévignacq, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Vielle-Saint-Girons et Uza aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Pour chaque commune concernée le dossier partiel regroupe les pièces suivantes :

- Résumé non technique,
- Orientations d'Aménagement relatives à la commune,
- Plans de zonage à l'échelle de l'intercommunalité et à l'échelle de la commune,
- Le règlement écrit,
- Le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées,
- Les pièces administratives.

En outre, sur demande et à ses frais, chacun pourra obtenir copies des pièces des dossiers dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner ses observations :

- 1- sur les registres d'enquête en mairies de Castets, Linxe, Léon, Lévignacq, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Vielle-Saint-Girons et Uza, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 2- sur le registre d'enquête au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 3- en adressant les observations de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 14 février 2025 à 12h00 avec pour objet « *Observations enquête publique Unique* – Projet de PLUi Côte Landes Nature arrêté et abrogation de la carte communale de Taller », à l'attention de la Commission d'Enquête :
 - o par écrit, au siège de l'enquête au siège de la communauté de communes située au 272 avenue Jean-Noël Serret – 40260 CASTETS
 - o par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-plui@cc-cln.fr

4- sur le registre d'enquête dématérialisé disponible sur le lien suivant :
<https://registre.landespublic.org/registre/plui-cc-cln/>

Les observations ainsi transmises (registres, courrier postal, mail ou registre dématérialisé) seront analysées par la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique unique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles écrites soumises lors des permanences de la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande dans l'observation ou la proposition, conformément au Règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 5 :

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public :

- Lundi 13 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la communauté de communes
- Mardi 14 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Linxe
- Jeudi 16 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Julien-en-Born
- Samedi 18 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Vielle-Saint-Girons
- Samedi 18 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lit-et-Mixe
- Lundi 20 janvier 2025 de 13h30 à 17h00 en mairie de Taller
- Mardi 21 janvier 2025 de 14h00 à 18h00 en mairie de Léon
- Jeudi 23 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 en mairie de Saint-Michel-Escalus
- Lundi 27 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lévignacq
- Mardi 28 janvier 2025 de 8h30 à 13h00 en mairie de Linxe
- Mercredi 29 janvier 2025 de 13h30 à 16h30 en mairie de Lit-et-Mixe
- Mercredi 29 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Julien-en-Born
- Jeudi 30 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Vielle-Saint-Girons
- Samedi 1er février 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Castets
- Mercredi 5 février 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Uza
- Jeudi 6 février 2025 de 09h00 à 12h30 en mairie de Taller
- Jeudi 6 février 2025 de 13h30 à 17h00 en mairie de Saint-Michel-Escalus
- Jeudi 6 février 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lévignacq
- Samedi 8 février 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Julien-en-Born
- Samedi 8 février 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Linxe
- Samedi 8 février 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Léon
- Jeudi 13 février 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Léon
- Vendredi 14 février 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Vielle-Saint-Girons
- Vendredi 14 février 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lit-et-Mixe
- Vendredi 14 février 2025 de 9h00 à 12h00 au siège de la communauté de communes

Chacun est libre de rencontrer les commissaires enquêteurs à l'occasion des 25 permanences prévues quel que soit son lieu de résidence.

ARTICLE 6 :

A ce jour, aucune date de réunion d'information et d'échange n'est envisagée. Toutefois, au regard des besoins, de l'importance ou de la nature du projet et du contexte de l'enquête publique unique, une telle réunion pourra être organisée à l'initiative de la commission d'enquête.



Dans ce cas, la commission d'enquête, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique unique, définira les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par les membres de la commission d'enquête. Celle-ci disposera de huit jours à compter de la remise des registres et documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies, au responsable des projets. Ce dernier produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de communes Côte Landes Nature, et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et de ses conclusions motivées sera adressée par le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à Madame la Préfète des Landes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, en mairies des 10 communes membres en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes et de chacune des communes membres. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, les frais de reprographes étant à la charge du demandeur.

ARTICLE 8 :

Conformément aux articles R.104-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Landes Nature arrêté est soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 août 2024.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure recueillis dans le cadre de la consultation réglementaire, sont intégrés au dossier du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature arrêté soumis à enquête publique.

ARTICLE 9

Le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, compétente en « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » peut être consulté au sujet du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature arrêté ainsi que du dossier d'abrogation de la carte communale de Taller au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, 272 avenue Jean-Noël SERRET - 40260 CASTETS.

ARTICLE 11

Le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à CASTETS, le 25 novembre 2024
Le Président.
Philippe MOUHEL

